

RURALITÉ ■ Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Loire veut changer les pratiques

« Il est nécessaire d'écrire les baux »

Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Loire encourage les propriétaires à privilégier les baux écrits aux baux ruraux.

Nathalie Courtial

nathalie.courtial@centrefrance.com

Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Loire (SDPPR 43) réunit les propriétaires de biens agricoles loués à des exploitants, qu'ils soient fonciers ou bâtis.

Créé en 1947, ce syndicat a failli disparaître avant d'être relancé en 2014. Il compte 38 adhérents dans le département (représentant 920 hectares déclarés en 2024).

Il siège au tribunal paritaire des baux ruraux qui règle les litiges entre bailleurs et preneurs et à la commission consultative paritaire des baux ruraux qui élabore les arrêtés préfectoraux fixant le montant des fermages, les tarifs des bâtiments, etc.

« On compte 200.000 hectares à vocation agricole en Haute-Loire pour 60.000 proprié-
taires.



BUREAU. Autour du président du Syndicat départemental de la propriété privée rurale, Didier Cornut. PHOTO NATHALIE COURTIAL

res. Il y a beaucoup de petites propriétés. Les trois quarts sont liés à des exploitants. Mais la particularité du département est qu'il y a beaucoup de baux

oraux. Ce qui pose problème, car on ne sait plus quand ils ont commencé et par conséquent quand ils finissent, ou lorsqu'il faut faire valoir des droits de reprise, etc. On défend

la nécessité d'écrire les baux, ce qui permet de faire valoir les droits des propriétaires qui sont bien dans le statut du fermage et que parfois, les uns et

les autres ignorent », observe Didier Cornut, président du SDPPR 43.

Le syndicat encourage donc à coucher sur le papier le bail, l'état des lieux et le tarif du bail. « Quand

un agriculteur part, c'est difficile de voir s'il doit quelque chose en matière de remise en état, s'il n'y a pas eu d'écrit », poursuit Jean-Nicolas Chambon, le vice-président.

Idem en cas d'enfrichement, une situation qui permet au propriétaire de reprendre la main sur son terrain pour défaut d'entretien. Encore faut-il le savoir.

Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale de Haute-Loire conseille ses adhérents et les met en lien avec les juristes de la fédération pour répondre au mieux aux questions comme aux litiges.

Enfin, pour conclure, rappelons que le syndicat présente une liste de trois candidats pour un siège dans le cadre des élections à venir de la chambre d'agriculture. ■

➔ **Contact.** Page internet : sdppr43.com. Adresse mail : sdppr43@gmail.com. Plus de renseignements par téléphone auprès de Didier Cornut 06.74.03.42.87 et Jean Nicolas Chambon 06.79.61.01.48. Site : www.propriete-rurale.com.